



## Incohérence et opacité

### CAP du 10 juin 2020

Une instance où l'administration applique des dispositions réduisant le rôle des représentants du personnel malgré nos propositions alors qu'au Conseil départemental, celui-ci est conservé.

Une instance où des organisations syndicales **valident la disparition de la transmission du tableau des mobilités** aux représentants du personnel – la **CFDT ayant à chaque fois voté CONTRE.**

Une instance où **les représentants du personnel suppléants ne sont pas autorisés à venir avec les titulaires alors que le décret le permet** – pour cause de mesures sanitaires – mais où il y a **pléthore « d'expert » de l'administration présents y compris au moment des votes**, totalement contraire au décret pourtant mis en avant par l'administration...

Une instance où Avenir Secours s'exonère de cette même consigne (catégorie A PATS), titulaire et suppléant étant présent.

Une instance où Avenir Secours ne fait aucune proposition d'agent et valide un tableau sans aucune nomination malgré des possibilités au nombre de 5 (PATS catégorie A).

Une instance où les critères de promotions sont à géométrie variables...

Une instance où le dialogue social est inexistant....et où règne l'incohérence et l'opacité....